

DECRET N°72-287 du 6 novembre 1972

portant abrogation des décrets N°s70-89 et  
70-110/CP/SGG des 16 mai et 5 juin 1970,  
portant nomination de hauts-commissaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du  
Gouvernement ;  
VU le Décret N°70-89/CP/SGG du 16 mai 1970, portant nomination  
du Haut-Commissaire au Plan ;  
VU le Décret N°70-110/CP/SGG du 5 juin 1970, portant nomination  
du Haut-Commissaire à la Jeunesse et à la Culture,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées les dispositions des dé-  
crets N°s70-89 et 70-110/CP/SGG des 16 mai et 5 juin 1970 susvisés,  
portant nomination de hauts-commissaires.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la da-  
te de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin se-  
ra.-

Fait à COTONOU, le 6 novembre 1972

par le Président de la Répu-  
blique, Chef de l'Etat, Chef  
du Gouvernement,



Chef de Bataillon Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 6 - CS 6 - Ministères 11 - HC 2 - DI 8 - DGE 4  
DFP + s/dtions 6 - DB-CF-DC-Solde-IGF-IAA-DCCT-ACDN-DN-CNI-Gde Ch.11  
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - JORD 1.